



047-2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230217-040-23-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2023

Arrêté n°040/2023

OBJET : Suppléance du Maire donnée à Madame Marie HAMIDOU, Adjointe au Maire

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-21,

Vu la délibération n°039/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant sur l'élection des Adjointes au Maire,

Vu le procès-verbal en date du 20 juillet 2020, relatif à la fixation du nombre d'Adjointes, et à l'élection des Adjointes au Maire,

Considérant que Madame le Maire sera absente de Morangis du 20 au 26 février 2023,

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est donné délégation à Madame Marie HAMIDOU, en sa qualité d'Adjointe au Maire qui est habilitée à signer tous documents relevant de l'administration générale et à accomplir tous les actes relevant des pouvoirs du Maire durant la période d'absence du 20 au 26 février 2023.

Article 2 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune de Morangis.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé et transmis aux représentants de l'État dans le département.

Fait à Morangis, le 17 février 2023

Notifié le :
Signature de l'intéressée :

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.